Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900229-20251217-DEL2569-DE

Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2025

Convocation et affichage : 11/12/2025 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : **23**	
Présents : 21	Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er octobre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : LE MEROUR Joseph, LE MEROUR Muriel, TANIOU Claude, HUGOT Jacqueline, LEBERTRE Claude, LE ROUX-LE PAGE Majo, JULIEN Laurent, SANQUER Jacques, LE FLOCH Maryvonne, HERRY Monique, LE ROY Gilles, BROGLIN Marine, MENESGUEN Xavier, GUELLEC Edith, PASQUET Johanne, THOMAS Dominique, MARTIN Bertrand, CALVEZ Michèle, POUDOULEC Raymond, LAGADIC Christiane, BLAIZE Christian

Absents excusés : BETRANCOURT Thierry donne pouvoir à LE MEROUR Joseph, PRIOL Gaëlle donne pouvoir à GUELLEC Edith.

Secrétaire de séance : TANIOU Claude.

Délibération n°25-69.|3.2 Aliénations

Lotissement communal « Kerven » : modalités d'attribution des lots, approbation du prix de vente des lots et du cahier des charges, autorisation de procéder au dépôt des pièces du lotissement, autorisation de signer les promesses de vente et actes de vente

Pour satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons à usage de résidence principale, la commune de Camaret-sur-Mer a créé un nouveau lotissement communal comportant 6 lots dans le quartier Kerven/Ty ar Guen.

Il convient désormais de lancer la commercialisation des parcelles, de procéder à l'enregistrement des réservations, et de fixer le prix de vente des terrains.

L'équilibre financier prévisionnel de l'opération permet d'envisager un prix de 100,00€ TTC le m² soit un prix inférieur à la valeur estimative donnée par le service des domaines de 118€HT/m².

Le prix de chacun des 6 lots sera donc de 100€TTC/m2. Ce prix comprend le terrain viabilisé et le bornage du terrain par un géomètre. Les surfaces définitives seront validées après signatures du plan de bornage par l'ensemble des parties prenantes.
Le prix ne comprend pas les frais de notaire qui restent à la charge des acquéreurs.

Il est précisé que les recettes seront affectées au budget annexe du lotissement de Kerven.

Un règlement est annexé à la présente délibération qui détaille **les modalités d'attribution des lots**. En substance, seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale seront admissibles. Ne seront pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien à la location, des bureaux ou un local, ni celles présentées par les professionnels de l'immobilier (promoteurs, gestionnaires de bien etc…).

Une commission spéciale attribuera les différents lots en fonction d'un barème figurant en annexe.

Vu l'article L2122-21 du CGCT
Vu les articles R442-12 et R442-18 du Code de l'urbanisme relatifs à la cession des lots et à l'édification des constructions dans le cadre des aménagements de lotissements ;
Vu la délibération en date du 17 décembre 2025 créant un budget annexe Lotissements
Vu l'avis des domaines en date du 10 décembre 2025 estimant les valeurs vénales des parcelles du lotissement à 118€HT/m2.

Considérant l'état d'avancement suffisant du projet

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900229-20251217-DEL2569-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'arrêter le prix de vente des 6 lots composant le lotissement de Kerven à 100€ /m², hors frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Il est précisé que le prix comprend le terrain viabilisé et un coffret boite aux lettres, le bornage du terrain par un géomètre, mais qu'il ne comprend pas les frais de notaire.

Article 2 : d'approuver le règlement portant modalités d'attribution des lots annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Maire à accomplir les formalités relatives au dépôt de pièces du lotissement.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer les actes de vente qui seront établis en la forme notariée, aux conditions proposées.

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

Le Secrétaire de séance,
Claude TANIOU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.